

Extrait
du registre des arrêtés
N° GEN-2026-172

Nature de l'acte : 3.5.2.

FERMETURE DU PARC MUNICIPAL M. PIARD
VENTS VIOLETS ET FORTES PLUIES

Le Maire de Condé-en-Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1 et L.2212.4,

Vu l'arrêté municipal du 20 juin 2012 réglementant les activités dans le parc municipal M. Piard,

Vu l'annonce par Météo France de vents violents et de fortes pluies,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire à toute personne l'accès au parc municipal M. Piard,

ARRETE :

Article Premier – En raison de la météo annoncée par Météo France et pour des raisons de sécurité, l'accès au parc municipal Maurice Piard dans son intégralité est strictement interdit à toute personne à partir du samedi 9 mai 2026 17h00 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 – La manifestation Condé Côté Jardin organisée le dimanche 10 mai 2026 toute la journée dans le parc M. Piard est donc annulée.

Article 3 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérécourrs citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Revert, coordinateur vie locale et animations, et Monsieur le Directeur des services techniques.

Fait à Condé en Normandie, le 9 mai 2026

Le Maire

Sylvain Delange

